

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**10 MARS 2014
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 10 mars 2014, à 20 h, à la salle du conseil de la Maison Saint-Louis, 35, rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

Le maire Martin Damphousse confirme à l'assistance le retrait du sujet ci-après à l'ordre du jour :

18. Adoption – Second projet de règlement 707-54 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de modifier la méthode de calcul pour déterminer la hauteur des bâtiments principaux et de modifier la hauteur maximale permise des bâtiments principaux

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Motifs pour la modification de divers règlements d'emprunt

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

**2014-060 Approbation procès-verbal
Séance générale 3 février 2014**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 3 février 2014 soit approuvé, tel que rédigé et présenté par le directeur des Services juridiques et greffier.

Adoptée.

A-2014-11 Règlement numéro 707-56 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'usage «C7-01-04 Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route» dans la zone C-476

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-56 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'usage «C7-01-04 Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route» dans la zone C-476.

2014-063 Adoption – Premier projet de règlement 707-56 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'usage «C7-01-04 Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route» dans la zone C-476

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 707-56 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'autoriser l'usage «C7-01-04 Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route» dans la zone C-476 soit et est adopté.

Adoptée.

A-2014-12 Règlement 707-57 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer les zones P-466, P-467, P-468, P-469, H-505 et P-524 à même les zones P-401, P-402, P-420, P-421, C-512, H-513, C-516, C-527, P-530, H-534 et H-536 et y prévoir l'usage «X1-01-06 Pipeline pour le transport de produits liquides ou gazeux»

Avis de motion est donné par madame la conseillère Natalie Parent

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-57 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer les zones P-466, P-467, P-468, P-469, H-505 et P-524 à même les zones P-401, P-402, P-420, P-421, C-512, H-513, C-516, C-527, P-530, H-534 et H-536 et y prévoir l'usage «X1-01-06 Pipeline pour le transport de produits liquides ou gazeux».

2014-064 Adoption – Premier projet de règlement 707-57 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer les zones P-466, P-467, P-468, P-469, H-505 et P-524 à même les zones P-401, P-402, P-420, P-421, C-512, H-513, C-516, C-527, P-530, H-534 et H-536 et y prévoir l'usage «X1-01-06 Pipeline pour le transport de produits liquides ou gazeux»

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 707-57 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de créer les zones P-466, P-467, P-468, P-469, H-505 et P-524 à même les zones P-401, P-402, P-420, P-421, C-512, H-513, C-516, C-527, P-530, H-534 et H-536 et y prévoir l'usage «X1-01-06 Pipeline pour le transport de produits liquides ou gazeux» soit et est adopté.

Adoptée.

A-2014-13 Règlement numéro 707-58 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser la composition d'un mur rideau pour les bâtiments occupés par un usage commercial, communautaire ou industriel

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Francis Rinfret

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-58 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser la composition d'un mur rideau pour les bâtiments occupés par un usage commercial, communautaire ou industriel.

2014-065 Règlement numéro 707-58 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser la composition d'un mur rideau pour les bâtiments occupés par un usage commercial, communautaire ou industriel

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 707-58 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser la composition d'un mur rideau pour les bâtiments occupés par un usage commercial, communautaire ou industriel soit et est adopté.

Adoptée.

A-2014-14 Règlement 707-59 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser les normes pour le stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gaétan Marcil

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-59 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser les normes pour le stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle.

2014-066 Adoption – Premier projet de règlement numéro 707-59 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser les normes pour le stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle

Considérant que le présent projet de règlement permettra d'uniformiser la distance de dégagement exigée en cour avant par le stationnement des véhicules récréatifs en période estivale avec celle exigée pour les haies et les abris temporaires hivernaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement numéro 707-59 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de préciser les normes pour le stationnement des véhicules récréatifs en zone résidentielle soit et est adopté.

Adoptée.

A-2014-15 Règlement 707-60 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone H-483 à même la zone H-422

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-60 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone H-483 à même la zone H-422.

2014-067 Adoption – Premier projet de règlement 707-60 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone H-483 à même la zone H-422

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le premier projet de règlement 707-60 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone H-483 à même la zone H-422 soit et est adopté.

Adoptée.

A-2014-16 Règlement 808 établissant le programme de subvention Varennes Habitation DURABLE, Programme Rénovation

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 808 établissant le programme de subvention Varennes Habitation DURABLE, Programme Rénovation

2014-068 Adoption – Second projet de règlement 707-52 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement

Il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le second projet de règlement numéro 707-52 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement soit et est adopté.

Adoptée.

2014-069 Adoption – Second projet de règlement 707-53 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre un maximum de deux (2) enseignes sur une marquise et en fixer les normes d’installation

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le second projet de règlement numéro 707-53 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin de permettre un maximum de deux (2) enseignes sur une marquise et en fixer les normes d’installation soit et est adopté.

Adoptée.

2014-070 Adoption – Projet de règlement 807 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le projet de règlement 807 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble.

Adoptée.

2014-071 Adoption – Règlement 534-43 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique afin d’ajouter deux (2) cases de stationnement pour une durée d’une heure sur une portion de la rue Nicolas-Choquet

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement numéro 534-43 modifiant le règlement numéro 534 relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique afin d’ajouter deux (2) cases de stationnement pour une durée d’une heure sur une portion de la rue Nicolas-Choquet.

Adoptée.

2014-072 Adoption – Règlement 668-1 modifiant le règlement numéro 668 sur la démolition des bâtiments principaux afin de retirer de l’application du règlement les demandes de démolition de bâtiments principaux agricoles

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 668-1 modifiant le règlement numéro 668 sur la démolition des bâtiments principaux afin de retirer de l'application du règlement les demandes de démolition de bâtiments principaux agricoles.

Adoptée.

2014-073 Adoption – Règlement 711-5 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 711 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 711-5 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 711 afin d'ajouter des dispositions relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Adoptée.

2014-074 Adoption - Règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Ville de Varennes adopte le règlement 806 concernant l'établissement d'un programme de revitalisation du secteur central de Varennes.

Adoptée.

**2014-075 Règlement numéro 799
Travaux de réfection complète des rues Massue et Saint-Eugène et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 100 000 \$ pour en acquitter le coût
Emprunt temporaire
Banque Nationale Groupe financier**

Considérant que le règlement 799 décrétant des travaux de réfection complète des rues Massue et Saint-Eugène et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 3 100 000 \$ pour en acquitter le coût a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 14 février 2013;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 3 100 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

Adoptée.

2014-076 Règlement numéro 802
Emprunt de 82 500 \$ pour payer le coût de refinancement du solde non amorti des règlements numéros 555, 579, 581, 635, 637, 638, 680, 689, 701, 702, 704 et 705 et d'émettre des obligations à cet effet
Emprunt temporaire
Banque Nationale Groupe financier

Considérant que le règlement 802 décrétant un emprunt de 82 500 \$ pour payer le coût de refinancement du solde non amorti des règlements numéros 555, 579, 581, 635, 637, 638, 680, 689, 701, 702, 704 et 705 et d'émettre des obligations à cet effet a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 19 février 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 82 500 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant les demandes de dérogation mineure ci-après ; aucune intervention.

2014-077 Dérogation mineure no 1166-80-8707
Réduction de la marge avant d'un garage détaché
4492, route Marie-Victorin

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le requérant pour la réduction de la marge avant d'un garage détaché au 4492, route Marie-Victorin;

Considérant qu'en vertu de la résolution CCU 2014-02-03 du 5 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ladite demande;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève*, édition du 18 février 2014 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure n° 1166-80-8707 afin de permettre la réduction de la marge avant d'un garage détaché projeté à 1.04 mètre plutôt qu'à 10 mètres au 4492, route Marie-Victorin, le tout conformément au plan préparé par monsieur Denis Dubois arpenteur-géomètre (dossier D14668 minute 19615) daté du 20 décembre 2013.

Le terrain porte le numéro de lot 13-P du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone A-316.

Adoptée.

**2014-078 Dérogation mineure no 1354-18-2280
Régulariser la marge avant du bâtiment principal
1445, boulevard Lionel-Boulet**

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par le requérant pour régulariser la marge avant du bâtiment principal au 1445, boulevard Lionel-Boulet;

Considérant qu'en vertu de la résolution CCU 2014-02-04 du 5 février 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter ladite demande;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève*, édition du 18 février 2014 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal de la Ville de Varennes accepte et accorde la demande de dérogation mineure n° 1354-18-2280 afin de permettre la réduction de la marge avant pour l'implantation du bâtiment principal à 14.95 mètres plutôt qu'à 15 mètres au 1445, boulevard Lionel-Boulet, le tout conformément au plan préparé par monsieur Gustave Guilbert arpenteur-géomètre (dossier 6030339-0210-0010-5 minute 7150) daté du 28 novembre 2013.

Le terrain porte le numéro de lot 515-8 du cadastre officiel de la paroisse de Varennes dans la zone I-207.

Adoptée.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au Conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après; définition d'un logement complémentaire, signification et limite au concept d'agrandissement, argument pour le refus de la demande, requête pour que tout projet semblable soit refusé dans le futur, demande de resserrement des critères, exigence claire d'un propriétaire occupant depuis un certain nombre d'années et existence d'un lien de parenté entre le propriétaire et l'occupant du logement complémentaire, demande d'absence de droit acquis pour ledit logement complémentaire lors d'une vente, possibilité d'implantation de logement complémentaire dans le quartier.

**2014-079 Usages conditionnels – Logement complémentaire
104, rue Marc-Aurel-Fortin**

Considérant la demande présentée par le requérant pour la demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale afin d'y aménager un logement complémentaire au 104, rue Marc-Aurèle-Fortin;

Considérant qu'un avis a été publié dans le journal *La Relève*, édition du 18 février 2014 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme résolution CCU 2014-02-05 du 5 février 2014;

Considérant la typologie unifamiliale isolée de la zone;

Considérant que le logement supplémentaire dont l'autorisation est demandée est de dimension pratiquement identique au logement principal, ne pouvant ainsi être qualifié de « complémentaire » ou de subsidiaire;

Considérant que le propriétaire ne compte pas résider à terme dans l'un des logements, ce qui aurait pour effet, en combinaison avec la superficie des logements, de faire de la résidence un duplex déguisé, ce qui ne respecte pas la typologie du secteur ni l'esprit du règlement;

Considérant la présence d'un corridor sécuritaire sur la rue Marc-Aurèle-Fortin qui limite les possibilités de stationnements sur rue;

Considérant l'ensemble des commentaires reçus des citoyens de la zone concernée;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes **refuse** l'émission du permis de construction pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale afin d'y aménager un logement complémentaire au 104, rue Marc-Aurèle-Fortin sur le lot 130-225 dans la zone H-436, tel que montré sur les plans faits par le propriétaire et déposés le 28 janvier 2014.

Adoptée.

**2014-080 Certificat d'autorisation P.I.I.A. no 1057-81-3027
Modification d'une enseigne détachée et de quatre enseignes
attenantes
344, boulevard de la Marine**

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme résolution numéro CCU 2014-02-06 du 5 février 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter, tel que présenté par le requérant, le P.I.I.A. n° 1057-81-3027 afin d'autoriser l'installation de trois (3) enseignes murales et de modifier l'enseigne détachée au 344, boulevard de la Marine, le tout conformément aux plans déposés par la compagnie Sign-A-Rama en date du 4 février 2014, tels qu'illustrés en annexe des présentes.

Le bâtiment est sis au 344, boulevard de la Marine sur le lot 825 dans la zone C-564.

Adoptée.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2014-081 **Fabrication et installation d'une enseigne pylône soutenant un panneau électronique à messages variables** ***Le Groupe Médiagraphe***

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour la fabrication et l'installation d'une enseigne pylône soutenant un panneau électronique à messages variables;

Considérant la réception de deux (2) soumissions;

Considérant le rapport d'analyse de conformité et la recommandation du directeur du Service des communications en date du 4 mars 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De retenir et accepter la plus basse soumission conforme présentée par *Le Groupe Médiagraphe* de Sainte-Julie, datée du 4 mars 2014, pour la fabrication et l'installation d'une enseigne pylône soutenant un panneau électronique à messages variables pour un montant total de 66 533.93 \$, taxes incluses.

D'autoriser une enveloppe budgétaire supplémentaire de 12 000 \$ pour les travaux électriques et les branchements de connectivité Internet.

Ces sommes seront financées au fonds de roulement et remboursé par le fonds d'administration générale sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de la trésorière numéro 2501

Adoptée.

2014-082 **Subvention annuelle** **Association des Enfants et Adultes Handicapés de Boucherville et Varennes**

Considérant le rapport de recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 24 février 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la trésorière à remettre à l'Association des Enfants et Adultes Handicapés de Boucherville et Varennes la subvention prévue au montant de 12 000 \$ pour 2014.

Adoptée.

2014-083 **Acquisition des modules Mondo In pour la bibliothèque** **Autorisation de dépenses au fonds de roulement**

Considérant le rapport de recommandation de la directrice des Services récréatifs et communautaires en date du 31 janvier 2014;

Considérant les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 573.3 de *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition des modules Mondo PC et Mondo pour passerelle RFID de Mondo In pour la bibliothèque pour des montants respectifs de 16 400 \$ plus taxes et 14 325 \$ plus taxes.

Le remboursement de ces sommes est affecté au *Fonds de roulement* sur une période de trois (3) ans à compter de 2015.

Certificat de la trésorière numéro 2489.

Adoptée.

**2014-084 Acquisition d'équipements et de licences informatiques
Autorisation de dépenses au fonds de roulement**

Considérant le rapport de recommandation de la direction générale en date du 20 février 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'acquisition d'équipements et de licences informatiques pour la mise à niveau des équipements informatique (projet 2014-78) pour un montant de 35 000 \$ taxes incluses.

Le remboursement de cette somme est affecté au *Fonds de roulement* sur une période de cinq (5) ans à compter de 2015.

Certificat de la trésorière numéro 2495

Adoptée.

**2014-085 Acquisition de plaques commémoratives et lettrage et affichage à la
Maison Saint-Louis
Autorisation de dépenses au fonds de roulement**

Considérant le rapport de recommandation du directeur du Service des communications en date du 24 février 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De confier le mandat à Groupe Rogers pour l'acquisition de six (6) plaques commémoratives sur différents bâtiments historiques pour un montant de 12 112.62 \$ taxes incluses.

De confier le mandat à Les Enseignes Dominion pour l'installation de lettrage sur la Maison Saint-Louis ainsi qu'un tableau d'affichage pour un montant de 3 334.28 \$ taxes incluses.

Le remboursement de ces sommes est affecté au *Fonds de roulement* sur une période de cinq (5) ans à compter de 2015.

Certificat de la trésorière numéro 2496

Adoptée.

**2014-086 Fabrication et livraison de panneaux d'information
Autorisation de dépenses au fonds de roulement**

Considérant le rapport de recommandation du directeur du Service des communications en date du 24 février 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De confier le mandat à Le Groupe Médiagraph pour la fabrication et la livraison de dix (10) panneaux d'information pour un montant de 19 544.43 \$ taxes incluses.

Le remboursement de cette somme est affecté au *Fonds de roulement* sur une période de cinq (5) ans à compter de 2015.

Certificat de la trésorière numéro 2497

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2014-087 Autorisation de signature
Acte de servitude Carrefour de l'Énergie inc.**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le maire Martin Damphousse et le directeur des Services juridiques et greffier, Me Marc Giard, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de servitude à intervenir entre Carrefour de l'Énergie inc. et la Ville de Varennes; tel acte est joint à la présente comme si au long reproduit.

Adoptée.

**2014-088 Autorisation de signature
Acte de servitude de passage pour égout pluvial corrigé**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser monsieur le Maire Martin Damphousse et le directeur des Services juridiques et greffier, Me Marc Giard, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'acte de servitude de passage pour égout pluvial corrigeant et ratifiant l'acte de servitude reçu devant Me Martin Fontaine le 15 janvier 2014 et publié sous le numéro 20 512 543, à intervenir devant Me Martin Fontaine, notaire, entre la Ville de Varennes et Varennes sur le fleuve Inc. & als.; tel acte est joint à la présente comme si au long reproduit.

Adoptée.

**2014-089 Demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la
démarche municipalité amie des aînés 2014-2015**

Considérant que la Ville de Varennes veut mettre à jour le plan d'action de la politique familiale municipale;

Considérant que le Conseil municipal a créé un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles dans la municipalité;

Considérant que le Conseil municipal désire inclure la responsabilité des questions touchant la qualité de vie des aînés et des enfants de la municipalité;

Considérant qu'en mettant à jour son plan d'action, la municipalité veut poursuivre l'amélioration de la qualité de vie des familles et y inclure spécifiquement les aînés et les enfants;

Considérant l'importance que la municipalité attache à la création et au maintien d'un milieu de vie de qualité où les familles, les aînés et les enfants peuvent s'épanouir;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil, appuyé par madame la conseillère Brigitte Collin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise madame Manon Lanneville, directrice des Services récréatifs et communautaires, à présenter une demande de mise à jour du plan d'action auprès du ministère de la santé et des services sociaux;

De mandater madame Manon Lanneville à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la Ville de Varennes pour le versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

Que le Conseil municipal confirme monsieur Gaétan Marcil, conseiller municipal, au poste de responsable des questions familiales.

Adoptée.

2014-090 Demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2014

Considérant que la Ville de Varennes veut mettre à jour le plan d'action de la politique familiale municipale;

Considérant que le Conseil municipal a créé un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles dans la municipalité;

Considérant que le Conseil municipal désire inclure la responsabilité des questions touchant la qualité de vie des familles et des enfants de la municipalité;

Considérant qu'en mettant à jour son plan d'action, la municipalité veut poursuivre l'amélioration de la qualité de vie des familles et y inclure spécifiquement les enfants;

Considérant l'importance que la municipalité attache à la création et au maintien d'un milieu de vie de qualité où les familles et les enfants peuvent s'épanouir;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Ville de Varennes autorise madame Manon Lanneville, directrice des Services récréatifs et communautaires, à présenter une demande de mise à jour du plan d'action auprès du ministère de la Famille;

De mandater madame Manon Lanneville à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la Ville de Varennes pour le versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif au projet financé;

Que le Conseil municipal confirme monsieur Gaétan Marcil, conseiller municipal, au poste de responsable des questions familiales.

Adoptée.

2014-091 Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro

Attendu que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Attendu qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Attendu que depuis quatre (4) ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

Attendu qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

Attendu que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

Attendu qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prend effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

Que copie de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

Adoptée.

**2014-092 Appel d'offres – Élaboration d'un rallye patrimonial
Approbation des critères et exigences**

Considérant les dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver la grille de pointage, les critères de qualité et leur pondération qui sont annexés à la présente pour un appel d'offres pour l'élaboration d'un rallye patrimonial.

Adoptée.

**2014-093 Sommet municipal de l'UMQ
Délégation du Conseil**

Considérant le rapport de recommandation du cabinet du conseil en date du 23 janvier 2014;

Considérant les dispositions du règlement 414 de la Ville de Varennes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déléguer monsieur le maire Martin Damphousse ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin et monsieur le conseiller Gaétan Marcil pour assister au Sommet municipal de l'UMQ, qui se déroulera le 21 mars 2014, à Québec. Les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

**2014-094 Congrès All Energy
Délégation du Conseil**

Considérant le rapport de recommandation du cabinet du conseil en date du 23 janvier 2014;

Considérant les dispositions du règlement 414 de la Ville de Varennes;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De déléguer monsieur le maire Martin Damphousse pour animer une table ronde lors du congrès All Energy, qui se déroulera le 10 avril 2014, à Toronto. Les dépenses seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

**2014-095 Carrefour Action municipale et famille
Appel de candidature au C.A.
Mise en nomination de M. le conseiller Gaétan Marcil**

Il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte et autorise que monsieur le conseiller Gaétan Marcil pose sa candidature au conseil d'administration du Carrefour Action municipale et famille, au poste « Municipalités de 20 000 à 49 999 habitants », ce pour une durée de deux (2) ans.

Adoptée.

**2014-096 Assurance responsabilité
Professionnels à l'emploi de la Ville**

Attendu que la Ville de Varennes a des professionnels à son emploi;

Attendu l'exigence des différents ordres professionnels d'une couverture en assurance responsabilité professionnelle de ces professionnels;

Attendu que cette couverture est déjà assurée par la Ville de Varennes et qu'il ne s'agit que de confirmer ce fait par résolution aux différents ordres professionnels;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Ville de Varennes se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions;

Les professionnels visés par la présente sont cités en annexe;

D'autoriser le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tout document attestant la présente.

Adoptée.

**2014-097 Émission d'obligation 3 440 000 \$ - 25 mars 2014
Adjudication : Marchés mondiaux CIBC inc.**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros **555, 689, 680, 693, 731, 771, 772, 778, 787, 788 et 795** la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Varennes a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligation, datée du 25 mars 2013, au montant de 3 440 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Varennes a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés mondiaux CIBC inc.	98.50800	130 000 \$	1.45000 %	25-03-2015	2.79400 %
		134 000 \$	1.55000 %	25-03-2016	
		139 000 \$	1.85000 %	25-03-2017	
		143 000 \$	2.20000 %	25-03-2018	
		2 894 000 \$	2.50000 %	25-03-2019	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98.34000	130 000 \$	1.50000 %	25-03-2015	2.83402 %
		134 000 \$	1.55000 %	25-03-2016	
		139 000 \$	1.85000 %	25-03-2017	
		143 000 \$	2.20000 %	25-03-2018	
		2 894 000 \$	2.50000 %	25-03-2019	
Financière Banque Nationale inc.	98.35600	130 000 \$	1.50000 %	25-03-2015	2.83700 %
		134 000 \$	1.75000 %	25-03-2016	
		139 000 \$	1.90000 %	25-03-2017	
		143 000 \$	2.25000 %	25-03-2018	
		2 894 000 \$	2.50000 %	25-03-2019	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98.28800	130 000 \$	1.40000 %	25-03-2015	2.84494 %
		134 000 \$	1.60000 %	25-03-2016	
		139 000 \$	1.80000 %	25-03-2017	
		143 000 \$	2.20000 %	25-03-2018	
		2 894 000 \$	2.50000 %	25-03-2019	
Mackie research capital corporation	98.23000	130 000 \$	1.50000 %	25-03-2015	2.86408 %
		134 000 \$	1.60000 %	25-03-2016	
		139 000 \$	1.90000 %	25-03-2017	
		143 000 \$	2.25000 %	25-03-2018	
		2 894 000 \$	2.50000 %	25-03-2019	

Attendu que l'offre provenant de *Marchés mondiaux CIBC inc.* s'est avérée la plus avantageuse pour la Ville de Varennes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'émission d'obligations au montant de 3 440 000 \$ de la Ville de Varennes soit adjugée à *Marchés mondiaux CIBC inc.*;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et la trésorière ou la trésorière-adjointe en son absence soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière-adjointe en son absence à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.

2014-098 Émission d'obligations 3 440 000 \$ - Concordance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Varennes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 440 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
555	14 160 \$
689	91 100 \$
680	185 700 \$
693	66 517 \$
731	124 968 \$
771	859 970 \$
772	25 500 \$
778	240 085 \$
787	1 080 000 \$
788	585 000 \$
795	167 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 440 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 mars 2014;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière-adjointe en son absence à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 2020, boulevard René-Gaultier, Varennes (Québec) J3X 1N9;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire et la trésorière.

La Ville de Varennes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

2014-099 Émission d'obligations 3 440 000 \$ - 25 mars 2014
Courte échéance

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 440 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **555, 689, 680, 693, 731, 771, 772, 778, 787, 788 et 795**, la Ville de Varennes émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **689, 680, 693, 731, 771, 772, 778, 787, 788 et 795**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2014-100 Demande de transferts budgétaires 2013 et 2014

Considérant que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter des transferts budgétaires au montant de 22 526 \$ pour 2013 et de 332 653 \$ pour 2014, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des finances et trésorière en date du 5 mars 2014 et retrouvés en annexe des présentes comme si au long récépissé.

Adoptée.

**2014-101 Prolongement des infrastructures municipales sur les rues A et B du Novoparc
Engagement d'entretien des ouvrages (PGO) du bassin de rétention (traitement qualité des eaux pluviales)**

Considérant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP);

Considérant que le projet en titre prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention, conformément aux exigences du Guide de gestion des eaux pluviales;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lyne Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De confirmer que la Ville de Varennes s'engage à entretenir les ouvrages (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bassin de rétention prévu dans le Novoparc situé aux intersections du boulevard Lionel-Boulet, du chemin de l'Énergie et de l'autoroute 30. Le tout est dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales sur les rues A et B du Novoparc.

Adoptée.

2014-102 Modification contractuelle – Imprévus de sols contaminés et fils électriques non protégés –Travaux de réfection de la chaussée de la rue Dalpé

Considérant les dispositions de la Politique de gestion contractuelle;

Considérant le caractère imprévisible, au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

Considérant leur caractère raisonnable en raison de l'ensemble des justifications;

Considérant que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver la demande de modification contractuelle (selon les articles 7.1.1. et 7.1.3 de la Politique de Gestion contractuelle), afin d'octroyer une somme additionnelle de 137 655.15 \$, plus taxes, au contrat attribué à *Entreprises C.R. Ménard inc.* pour les imprévus au niveau de sols contaminés ainsi que de fils électriques de lampadaires non protégés pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue Dalpé.

Certificat de la trésorière numéro 2494

Adoptée.

**2014-103 Amendement – Résolutions 2014-009 et 2014-010
Réduction des marges arrière et avant du lot et implantation du
bâtiment principal
150-152 et 154-156, rue de Normandie**

Considérant qu'il y a lieu d'amender les résolutions 2014-009 et 2014-010 adoptée par le conseil municipal le 13 janvier 2014;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'amender les résolutions 2014-009 et 2014-010 en remplaçant les plans de ces résolutions par ces deux (2) plans annexés aux présentes préparés par monsieur Gustave Guilbert arpenteur-géomètre (dossiers 60288055-0170-0010-1 minute 7206 et 60288055-0180-0010-1 minute 7207) datés du 20 février 2014.

Adoptée.

**2014-104 Règlement numéro 693 – modifications – Réduction emprunt autorisé
Travaux de reconstruction des infrastructures dans le Vieux-Vareennes
(pour les rues Sainte-Anne et Sainte-Thérèse)**

Considérant la confirmation finale du montant de la participation financière d'Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement des utilités publiques, la fixation du montant de subvention TECQ appliquée audit projet ainsi que la volonté du Conseil de diminuer la charge des contribuables par l'appropriation de surplus;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 693 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures dans le Vieux-Vareennes (pour les rues Sainte-Anne et Sainte-Thérèse), tel qu'amendé par les règlements 693-1, 693-2 et 693-3, soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 693 :

Règlement 693 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures dans le Vieux-Vareennes (pour les rues Sainte-Anne et Sainte-Thérèse) et décrétant à cette fin, des dépenses n'excédant pas 9 850 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 5 258 772 \$ pour en acquitter le coût ».

2. Le libellé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 258 772 \$ sur une période de 20 ans.

Pour se procurer la différence entre le montant de l'emprunt et le montant de la dépense autorisé, le conseil décrète comme suit :

- A) une appropriation à même les surplus accumulés non affectés d'un montant de 2 500 000 \$;

- B) une appropriation d'un montant de 1 572 944 \$ provenant du gouvernement Fédéral dans le cadre du programme TECQ, sur une contribution totale (fédérale et provinciale) de 5 111 039 \$ pour les exercices financiers 2010 à 2013, tel qu'il appert de la confirmation dudit montant, jointe aux présentes comme annexe C pour en faire partie intégrante;
 - C) l'appropriation d'une participation financière de 518 284 \$ provenant d'Hydro-Québec pour l'enfouissement des utilités publiques, tel qu'il appert de la confirmation dudit montant, jointe aux présentes comme annexe D pour en faire partie intégrante. ».
3. L'annexe de la présente résolution est ajoutée au règlement 693, tel qu'amendé, comme annexes C et D.

Adoptée.

2014-105 Règlement numéro 771 – modifications – Réduction emprunt autorisé Travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Langlois

Considérant la fixation du montant de subvention TECQ appliquée audit projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Le Blanc, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 771 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Langlois et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 810 000 \$ pour en acquitter le coût, tel qu'amendé par le règlement 771-1, soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 771 :

Règlement 771 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Langlois et décrétant à cette fin des dépenses de 2 810 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 557 740 \$ pour en acquitter le coût ».

2. Le libellé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 557 740 \$ sur une période de 20 ans.

Pour se procurer la différence entre le montant de l'emprunt et le montant de la dépense autorisé, le conseil décrète comme suit :

- A) une appropriation d'un montant de 1 252 260 \$ provenant du gouvernement Fédéral dans le cadre du programme TECQ, sur une contribution totale (fédérale et provinciale) de 5 111 039 \$ pour les exercices financiers 2010 à 2013, tel qu'il appert de la confirmation dudit montant, jointe aux présentes comme annexe C pour en faire partie intégrante. ».

3. L'annexe de la présente résolution est ajoutée au règlement 771, tel qu'amendé, comme annexe C.

Adoptée.

2014-106 Règlement numéro 772 – modifications – Réduction emprunt autorisé Travaux de reconstruction des infrastructures des rues Nicolas-Choquet et Beauchamp

Considérant la fixation du montant de subvention TECQ appliquée audit projet ainsi que la volonté du Conseil de diminuer la charge des contribuables par l'appropriation d'une réserve financière;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par madame la conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 772 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Nicolas-Choquet et Beauchamp et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 1 421 000 \$ pour en acquitter le coût, tel qu'amendé par le règlement 772-1, soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 772 :

Règlement 772 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures des rues Nicolas-Choquet et Beauchamp et décrétant à cette fin des dépenses de 1 421 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 121 127 \$ pour en acquitter le coût ».

2. Le libellé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 121 127 \$ sur une période de 20 ans.

Pour se procurer la différence entre le montant de l'emprunt et le montant de la dépense autorisé, le conseil décrète comme suit :

- A) une appropriation d'un montant de 209 978 \$ provenant du gouvernement Fédéral dans le cadre du programme TECQ, sur une contribution totale (fédérale et provinciale) de 5 111 039 \$ pour les exercices financiers 2010 à 2013, tel qu'il appert de la confirmation dudit montant, jointe aux présentes comme annexe C pour en faire partie intégrante;
 - B) une appropriation d'une somme de 1 089 895 \$ provenant de la réserve financière pour la reconstruction des infrastructures. ».
3. L'annexe de la présente résolution est ajoutée au règlement 772, tel qu'amendé, comme annexe C.

Adoptée.

2014-107 Règlement numéro 778 – modifications – Réduction emprunt autorisé Travaux de réfection à l'usine d'épuration des eaux

Considérant la fixation du montant de subvention TECQ appliquée audit projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil, appuyé par monsieur le conseiller Francis Rinfret et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 778 décrétant des travaux de réfection à l'usine d'épuration des eaux et décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 000 000 \$ pour en acquitter le coût soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 778 :

Règlement 772 décrétant des travaux de réfection à l'usine d'épuration des eaux et décrétant à cette fin des dépenses de 1 000 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 419 567 \$ pour en acquitter le coût ».

2. Le libellé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 419 567 \$ sur une période de 20 ans.

Pour se procurer la différence entre le montant de l'emprunt et le montant de la dépense autorisé, le conseil décrète comme suit :

- A) une appropriation d'un montant de 580 433 \$ provenant du gouvernement Fédéral dans le cadre du programme TECQ, sur une contribution totale (fédérale et provinciale) de 5 111 039 \$ pour les exercices financiers 2010 à 2013, tel qu'il appert de la confirmation dudit montant, jointe aux présentes comme annexe C pour en faire partie intégrante. ».

3. L'annexe de la présente résolution est ajoutée au règlement 778, tel qu'amendé, comme annexe C.

Adoptée.

2014-108 Règlement numéro 781 – modifications – Réduction emprunt autorisé Travaux de prolongement des réseaux d'infrastructures desservant la première phase du Novoparc

Considérant la volonté du Conseil de diminuer la charge des contribuables par l'appropriation de surplus;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Rinfret, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 781 décrétant des travaux de prolongement des réseaux d'infrastructures desservant la première phase du Novoparc et

décrétant à cette fin une dépense et un emprunt n'excédant pas 3 050 000 \$ pour en acquitter le coût soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 781 :

Règlement 781 décrétant des travaux de prolongement des réseaux d'infrastructures desservant la première phase du Novoparc et décrétant à cette fin une dépense n'excédant pas 3 050 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 650 000 \$ pour en acquitter le coût ».

2. Le libellé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 650 000 \$ sur une période de 20 ans.

Pour se procurer la différence entre le montant de l'emprunt et le montant de la dépense autorisé, le conseil décrète comme suit :

- A) une appropriation d'une somme de 1 400 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté. ».

Adoptée.

2014-109 Règlement numéro 787 – modifications – Réduction emprunt autorisé Travaux de réfection de certaines infrastructures de la rue Dalpé et la construction d'un réservoir pour le contrôle de débit en eaux usées sur la rue de l'Aqueduc

Considérant la volonté du Conseil de diminuer la charge des contribuables par l'appropriation d'une réserve financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 787 décrétant des travaux de réfection de certaines infrastructures de la rue Dalpé et la construction d'un réservoir pour le contrôle de débit en eaux usées sur la rue de l'Aqueduc et décrétant à cette fin des dépenses et un emprunt n'excédant pas 2 450 000 \$ pour en acquitter le coût soit et est modifié comme suit :

1. Le titre de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Règlement 787 :

Règlement 787 décrétant des travaux de réfection de certaines infrastructures de la rue Dalpé et la construction d'un réservoir pour le contrôle de débit en eaux usées sur la rue de l'Aqueduc et décrétant à cette fin des dépenses de 2 450 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 194 873 \$ pour en acquitter le coût ».

2. Le libellé de l'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 194 873 \$ sur une période de 20 ans.

Pour se procurer la différence entre le montant de l'emprunt et le montant de la dépense autorisé, le conseil décrète comme suit :

- A) une appropriation d'une somme de 1 255 127 \$ provenant de la réserve financière pour la reconstruction des infrastructures. ».

Adoptée.

**2014-110 Embauche – Greffière adjointe
Services juridiques et greffe
Maître Johanne Fournier**

Considérant le congé de maternité de Maître Marie-Pascale Lessard;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Desjarlais et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal confirme la nomination de maître Johanne Fournier au poste de greffière adjointe aux Services juridiques et greffe, poste cadre à temps complet, à compter du 17 mars 2014 et ce jusqu'au retour de maître Marie-Pascale Lessard.

Ses conditions de travail sont énumérées en annexe des présentes comme si tout au long reproduites.

Adoptée.

**2014-111 Mouvement du personnel
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

Il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par madame la conseillère Lyne Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal accepte et confirme le *Rapport de mouvement du personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2014-03 préparé et rédigé par la division des Ressources humaines en date du 5 mars 2014.

Adoptée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Route de contournement pour le transport lourd
- Demande au MTQ d'interdire le transport lourd au centre-ville
- Nombre de camions qui emprunteraient la route de contournement
- Accidents à l'intersection montée de Baronnie et chemin de Baronnie
- Risques associés au transport de matières dangereuses
- Cout d'une éventuelle route de contournement
- Sécurisation de l'intersection montée de Baronnie et chemin de Baronnie
- Motifs de déplacement des routes de transit
- Demande de diffusion web des séances générales
- Demande de redécoupage des districts électoraux
- Date d'une rencontre d'information sur la route de contournement
- Demande de résidents à proximité de la montée de Picardie d'implanter une nouvelle route de contournement
- Demande de nettoyage du chantier du projet de DSL
- Changements de zonage projeter dans les zones H-422 et H-483
- Norme de conception des sorties de l'autoroute 30 pour la montée de Picardie et la montée de Baronnie
- Présence de la route verte sur une section de la route 132 visée par la nouvelle route de contournement
- Présence d'un monticule de terre près du chemin de la Côte-d'en-Haut
- Augmentation de l'offre pour l'expropriation du 1719, route Marie-Victorin
- Date d'ouverture de la nouvelle bibliothèque
- Valeur de revente des terrains dans le Novoparc
- Masse salariale à la Ville de Varennes
- Détournement du transport lourd
- Présentation de solutions alternatives à la montée de Baronnie lors de la rencontre d'information sur la nouvelle route de contournement

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 22 h 09.

Le maire,

*Le directeur des Services juridiques
et greffier,*

Martin Damphousse

Me Marc Giard, OMA